

# SÉANCE DU 16 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le seize juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LHOPITAL Monique, maire.

**Étaient présents :** M. MARTEAU Jean-Luc, Mme FABLE Michèle, M. RUILLE Guy, M. GOUPIL DE BOUILLÉ Pierre, M. TURBLIN Vincent, M. TOUCHARD Fabien, M. MAZURE Mathias, Mme GIRAULT Catherine, M. CHAUVEAU Didier, Mme DORET Peggy

**Était absent excusé :**

**Était absent :**

**Secrétaire de séance :** Mme DORET Peggy

Date de convocation : 11/06/2015

Date d'affichage : 11/06/2015

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 11

## **ORDRE DU JOUR :**

- Modification délibération « un blason pour Fontenay »,
- Convention poteaux incendie avec VEOLIA,
- Création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe et suppression du poste de secrétaire de mairie,
- Heure complémentaire,
- Régularisation salariale,
- Acceptation de deux chèques GROUPAMA,
- Admission en non-valeur et décisions modificatives n° 1,
- Durée d'amortissement enfouissement réseaux 2015,
- Décision modificative n°2 : Enfouissement réseaux 2015,
- Modification statutaire CCLBN,
- Délibération garage,
- Devis étagères archives,
- Achat de terrain,
- Convention plan d'eau,
- Devis candélabre,
- Devis menuiserie logement école,
- Annonce par agence immobilière,
- Affaires diverses.

## **MODIFICATION DELIBERATION « UN BLASON POUR FONTENAY »** **(2015-06-01)**

Madame le Maire indique que pour faire part à la Préfecture, aux archives départementales et à la société nationale héraldique, du choix d'un blason pour la commune de Fontenay-sur-Vègre il convient de modifier la délibération n° 2015-03-05 du 03 mars 2015 qui acceptait, à l'unanimité, la proposition d'armoiries faite par un habitant de la commune, en y ajoutant le modèle du blason et son blasonnement.

Elle informe également du fait que le blason n'appartient pas à la commune mais à ses habitants, qu'il relève du domaine public et est donc libre d'accès pour toutes les personnes, les associations, et autres, qui souhaiteraient l'utiliser.

Les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, la modification de cette délibération et confirment le choix de ces armoiries.

**CONVENTION POTEAUX INCENDIE AVEC VEOLIA**  
**(2015-06-02)**

Madame le Maire donne lecture de la proposition de convention faite par VEOLIA pour l'entretien annuel avec peinture et pesage triennal des bornes incendie dont le prix est fixé à 52 € HT par prise d'incendie.

Elle indique que la commune dispose de six prises d'incendie.

Vu que la manœuvre des poteaux d'incendie pour la vérification du débit d'eau est déjà effectuée par les pompiers,

Et après délibération les membres du Conseil Municipal refusent à l'unanimité de signer cette convention.

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>ère</sup> CLASSE ET SUPPRESSION DU POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE**  
**(2015-06-03)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à un départ en retraite pour invalidité, il y a lieu de supprimer un poste de secrétaire de mairie à temps non complet et de créer un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- 1 – La suppression d'un poste de secrétaire de mairie à temps non complet au 1<sup>er</sup> septembre 2015.
- 2 – La création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet au 1<sup>er</sup> septembre 2015.
- 3 – De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service ADMINISTRATIF					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	A	1	0	TNC
Adjoint administratif	1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1	TNC

4 – D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **HEURES COMPLEMENTAIRES** **(2015-06-04)**

Madame le Maire explique qu'un employé de la commune a effectué des heures complémentaires au mois d'août 2014 et que celui-ci nous a remis son relevé d'heures en 2015, il s'agit de 32h15 à régulariser.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de régler ces 32h15 sur l'exercice 2015.

### **REGULARISATION SALARIALE** **(2015-06-05)**

Madame le Maire explique que suite à une erreur dans le calcul d'annualisation d'un employé de la commune, nous avons reçu un courrier en date du 19 septembre 2014 de celui-ci nous demandant la régularisation de son salaire.

Nous avons pris contact avec le centre de gestion de la Sarthe qui nous a indiqué que nous avons l'obligation légale de régulariser le salaire sur les quatre années antérieures à la demande, soit du 19/09/2010 au 18/09/2014 inclus.

Nous avons déjà constaté cette erreur et avons régularisé l'annualisation à partir du 13 janvier 2014 par délibération n° 2014-06-07. Nous devons donc rembourser à partir du 19/09/2010 jusqu'au 12/01/2014 inclus.

Cette régularisation se décline comme suit :

- **Du 01/09/2010 au 31/08/2012**, le temps de travail annuel était de 1092 heures soit une **annualisation à 23,89**. Ce qui représente un **rappel sur salaire de 3857.67 € brut**.
- **Du 01/09/2012 au 31/08/2013**, le temps de travail annuel était de 1040 heures soit une **annualisation à 22,75**. Ce qui représente un **rappel sur salaire de 1382.80 € brut**.
- **Du 01/09/2013 au 12/01/2014 inclus**, le temps de travail annuel était de 1044 heures soit une **annualisation à 22,84**. Ce qui représente un **rappel sur salaire de 537.29 € brut**.

En tout, **nous devons une somme de 5777.76 € brut** à cet employé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le remboursement de la somme de 5777.76 € brut. Celui-ci s'effectuera, conformément à la demande de l'employé, en deux temps :

- Un premier remboursement de 50 % de la somme soit 2888,88 € brut sur l'exercice 2015,
- Un second remboursement de 50 % de la somme soit 2888,88 € brut sur l'exercice 2016.

**ACCEPTATION DE DEUX CHEQUES GROUPAMA**  
**(2015-06-06)**

Madame le Maire indique que suite au sinistre intervenu le 6 avril 2015 et ayant entraîné l'endommagement d'un candélabre rue de la Chauvinerie, GROUPAMA a établi un chèque de remboursement d'un montant de 2974.10 €

De plus, GROUPAMA, a établi un deuxième chèque de remboursement d'un montant de 1575.83 € concernant l'effondrement de la corniche de l'église, un premier chèque avait été établi et accepté par délibération en date du 03 février 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'encaissement de ces deux chèques d'un montant de 2974.10 € pour l'un et de 1575.83 € pour le deuxième.

**ADMISSION EN NON-VALEUR ET DECISIONS MODIFICATIVES N°1**  
**(2015-06-07)**

Madame le Maire explique que suite à un effacement de dettes prononcé par le Juge du Tribunal d'Instance du Mans concernant des loyers impayés à la commune, nous devons émettre un mandat d'un montant de 4734.02 € au compte 6542.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, l'effacement de cette dette et inscrivent au budget la somme de 4734.02 € par décision modificative de la manière suivante, en dépense de fonctionnement :

- Au compte 6228 : - 4735 €
- Au compte 6542 : + 4735 €

Madame le Maire indique que suite à des impayés cantine de l'année 2007 à 2010, le comptable n'ayant pu procéder au recouvrement de ces sommes, il nous demande d'admettre en non-valeurs un montant de 422.96 € au compte 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mandater la somme de 422.96 € en non-valeurs et d'inscrire au budget cette somme par décision modificative en dépense de fonctionnement de la façon suivante :

- Au compte 6228 : - 423 €
- Au compte 6541 : + 423 €

**DUREE D'AMORTISSEMENT ENFOUISSEMENT RESEAUX 2015**  
**(2015-06-08)**

Madame le Maire explique que suite à la 2<sup>ème</sup> tranche d'enfouissement des réseaux rue des Lavandières, rue du Lavoir et rue des Bouvets, il convient d'amortir l'opération et ce à compter de l'année 2016 et de se prononcer sur la durée d'amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe la durée d'amortissement à 15 ans à compter de l'année 2016.

**DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : ENFOUISSEMENT RÉSEAUX 2015**  
**(2015-06-09)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif 2015, une erreur d'imputation a été commise concernant l'enfouissement des réseaux, il convient donc de prendre la décision modificative suivante en dépenses d'investissement :

- Au compte 2128 : - 72 480 €
- Au compte 20422 : + 12 000 €
- Au compte 204131 : + 60 480 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent cette décision modificative.

**MODIFICATION STATUTAIRE CCLBN**  
**(2015-06-10)**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-20 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2015 décidant d'inscrire dans ses autres compétences une habilitation statutaire sur l'instruction des déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme ;

ACCEPTE, à l'unanimité la modification des statuts sur l'inscription d'une habilitation statutaire telle que définie ci-dessus, à savoir :

**Article 2 – Autres compétences**

Ajout de la mention suivante :

**Habilitation statutaire**

**Instruction des déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme**

La Communauté de Communes Loué-Brûlon-Noyen est autorisée à créer un service unifié, au sens de l'article L 5111-1-1 du CGCT, pour instruire les déclarations et demandes d'autorisations d'urbanisme relatives au droit des sols, regroupant :

- Le service commun Applications du Droit des Sols réunissant les Communes membres de la Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen,
- Le service commun Applications du Droit des Sols réunissant les Communes membres de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Le service unifié est géré par la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Le fonctionnement du service unifié est réglé par convention entre ses membres.

### **DÉLIBÉRATION GARAGE** **(2015-06-11)**

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de DETR 2015, il convient de modifier la délibération n° 2015-02-07 du 03 février 2015, qui adoptait l'opération et fixait le choix des prestataires, en y ajoutant les modalités de financement.

Madame le Maire propose l'agrandissement de l'entrepôt communal afin d'y stocker le matériel inutilisé lors des manifestations à la salle des fêtes, et de libérer de l'espace au sein de la mairie pour y créer un local d'archives.

**De plus, ces travaux permettront au bâtiment existant de répondre aux normes exigées et son esthétique ajoutera à la valeur patrimoniale du village.**

A 10 voix contre une, le conseil municipal donne son accord pour ces travaux.

Madame le Maire présente plusieurs devis pour des travaux concernant la menuiserie, la charpente, la maçonnerie et l'électricité.

Les membres du Conseil Municipal procèdent au vote :

- Pour la menuiserie :
  - o L'entreprise HERMANGE, à 10 voix pour et 1 contre, pour un montant de 2 751,16 € HT soit 3 301,39 € TTC.
- Pour la charpente couverture :
  - o L'entreprise Guy RUIILLÉ, à 9 voix pour et 1 contre, Monsieur RUIILLÉ est sorti pendant le vote, pour un montant de 8 440,42 € HT soit 10 128,51 € TTC
- Pour la maçonnerie :
  - o L'entreprise Guy RUIILLÉ, à 9 voix pour et 1 contre, Monsieur RUIILLÉ est sorti pendant le vote, pour un montant de 13 295,89 € HT soit 15 955,06 € TTC
- Pour l'électricité :
  - o L'entreprise 2ME, à 9 voix pour et 1 contre, Monsieur MAZURE est sorti pendant le vote, pour un montant de 1 229,13 € HT soit 1 474,96 € TTC

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, arrêtent les modalités de financement suivantes :

#### **Modalité de financement**

	COÛT	DETR	Enveloppe parlementaire	FST	Commune
Travaux HT	25 716.60 €	8 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	7 716.60 €
TVA	5 143.32 €				5 143.32 €
TOTAL	30 859.92 €	8 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	12 859.92 €

### **DEVIS ÉTAGÈRES ARCHIVES** **(2015-06-12)**

Madame le Maire donne la parole à Mme FABLE Michèle, 2<sup>ème</sup> Adjointe, qui est en charge du dossier.

Celle-ci présente deux devis concernant des étagères 7 niveaux pour l'aménagement du local des archives :

- DIRECT Collectivités pour un montant de 356 € HT soit 469.92 € TTC,
- Manutan Collectivités pour un montant de 256.48 € HT soit 307.78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de Manutan Collectivités pour un montant de 307.78 € TTC.

### **ACHAT DE TERRAIN**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de M. FOUCAULT Jérôme et Mme RIPAULT Marie-Claude concernant la vente d'un terrain et demandant à la commune de leur faire une proposition si la municipalité est intéressée.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, décide d'envoyer un courrier à ces personnes pour leur demander une estimation de la somme qu'ils attendent percevoir pour ce terrain.

### **CONVENTION PLAN D'EAU** **(2015-06-13)**

La gestion du plan d'eau de la commune étant déléguée au comité des fêtes de Fontenay, Madame le Maire propose qu'une convention soit établie entre les deux parties.

Elle donne lecture d'un projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à Madame le Maire pour signer celle-ci.

### **DEVIS CANDÉLABRE** **(2015-06-14)**

Madame le Maire présente un devis de l'entreprise GARCZYNSKI, qui est en charge de l'installation des candélabres sur la commune, suite au sinistre qui est intervenu le 06 avril 2015 dans la rue de la Chauvinerie.

Le devis s'élève à 3459 € HT soit 4136.96 € TTC.

Madame le Maire précise que nous venons de recevoir un chèque de GROUPAMA d'un montant de 2974.10 € et que sur présentation de la facture acquittée nous pourrions prétendre à un complément d'indemnité d'un montant maximum de 1037.70 € puisque nous avons une franchise de 139 €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent ce devis de 4136.96 € TTC.

### **DEVIS MENUISERIE LOGEMENT ÉCOLE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous n'avons reçu qu'un seul devis pour la menuiserie du logement de l'école de la part de l'entreprise GRUDET pour un montant de 290 € HT soit 319 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attendre de trouver une autre solution ou de recevoir un devis moins élevé.

## **ANNONCE PAR AGENCE IMMOBILIÈRE**

Madame le Maire explique que l'annonce concernant la location du logement qui se trouve au-dessus de la mairie est actuellement sur le site le Bon Coin depuis un mois, mais que pour l'instant nous n'avons eu aucune demande.

Elle propose afin de faciliter la location de confier cette annonce à une agence immobilière, ce qui impliquerait un coût supplémentaire à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de ne pas faire appel à une agence.

## **AFFAIRES DIVERSES**

- Salon CUMA : Madame le Maire donne la parole à Monsieur TOUCHARD Fabien, celui-ci explique qu'un recensement des bénévoles a lieu actuellement et que la prochaine réunion qui aura lieu le 2 juillet 2015 aura pour but de placer chaque bénévole sur les différents postes du Salon.  
Une réunion concernant la sécurité du salon aura lieu le 23 juin 2015 à la mairie de Fontenay.
  - Club cyclotouriste sabolien : Madame le Maire indique que le club organise une randonnée cyclo touristique qui aura lieu le 6 septembre 2015 et passera par Fontenay.
  - Retraite d'un employé : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le pot de départ d'un employé communal en retraite sera effectué lors du repas du 15 novembre 2015.
  - Site internet de la mairie : Nous avons obtenu les codes d'accès et la commission Loisir-communication pourra commencer à travailler sur la création du site.
  - Travaux connexes à la LGV : Une rencontre avec EIFFAGE a eu lieu pour la livraison des voies nouvelles.  
Concernant la VC 10 (route de la Boirie), il a été fait le constat que celle-ci est très empruntée et peu large, ce qui empêche le croisement de deux véhicules. Une demande a été faite pour résoudre ce problème et EIFFAGE doit aménager deux îlots de 17 mètres de long de chaque côté de la voie pour permettre le croisement.
  - Ecole / SIVOS : La fermeture de classe à Asnières entraîne la répartition des effectifs entre Fontenay et Poillé de la façon suivante :
    - 50 élèves à Fontenay (PS, MS, GS, CP et CE2),
    - 47 élèves à Poillé (CE1, CM1 et CM2)
- Les 50 élèves que nous allons recevoir entraînent des dépenses inattendues à la charge de la commune puisque la compétence du SIVOS ne porte que sur l'emploi d'une ATSEM et le transport en car.
- L'employé communal qui était en arrêt depuis deux mois, a repris le travail le lundi 15 juin 2015.

La séance est levée à 23h05